Vie et Boulogne communauté de communes



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

6 – ANNEXES

	Prescription	Approbation	Exécutoire
Elaboration	21.03.2016	22.02.2021	23.03.2021
Mise à jour n°01 et 02		01.04.2021	01.04.2021
Mise à jour n°03		16.04.2021	16.04.2021
Mise à jour n°04		07.06.2021	07.06.2021
Mise à jour n°05		20.09.2021	20.09.2021
Mise à jour n°06		28.02.2023	28.02.2023
Mise en compatibilité par déclaration de projet n°01		20.03.2023	23.04.2023
Mise à jour n°07		22.05.2023	24.05.2023
Modification n°01	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°02	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°03	16.06.2022	20.11.2023	23.12.2023
Révision allégée n°01	11.07.2022	23.09.2024	27.10.2024
Révision allégée n°02	25.09.2023	23.09.2024	27.10.2024
Mise à jour n°08	22.11.2021	29.09.2024	02.10.2024
Mise à jour n°09		16.04.2025	17.04.2025
Mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique n°02		21.08.2026	17.09.2026
Modification n°04	20.03.2025	09.11.2026	
Modification simplifiée n°01	17.07.2025	26.01.2026	30.01.2026
Révision allégée n°03	24.11.2025		
Révision allégée n°04	24.11.2025		
Révision allégée n°05	15.12.2025		
Mise à jour n°10		30.06.2026	30.06.2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 09/11/2026

Fait au Poiré-sur-Vie,

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
11 nov. 2026

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

HABITAT DÉPLACEMENTS ÉCONOMIE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE



Communauté de communes

Vie et Boulogne

PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

www.vie-et-boulogne.fr

VIE et BOULOGNE
Communauté de Communes

Aizenay / Apremont / Beaufou / Bellevigny / Falleron / Grand'Landes / La Chapelle Palluau / La Génétouze / Les Lucs-sur-Boulogne
Le Poiré-sur-Vie / Maché / Palluau / Saint-Denis-la-Chevasse / Saint-Etienne-du-Bois / Saint-Paul-Mont-Penit

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
2	ZB	531, 535	352 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE SUR VIE
VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté
"Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
5	ZB	538	415 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
6	ZB	539	350 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
7	ZB	540	450 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
8	ZB	541	450 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr
26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
9	ZB	542	450 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE VENDÉE

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

Recommandations paysagères

Les prescriptions définies ci-après ont pour but de guider les constructeurs dans l'élaboration de leur projet paysager.

TRAITEMENTS DES LIMITES DE LOTS

Les parties maçonnées devront obligatoirement être enduites côté espace public dans les 6 mois de l'achèvement des travaux d'édification de celles-ci.

- LES LIMITES SUR VOIES PUBLIQUES

 L'aménageur prendra en charge la délimitation du domaine public en façade de voirie pour les terrains bordés par une chaussée ou un trottoir assurant la circulation des piétons.

 Celle-ci sera réalisée par une bordure de seuil ou par un parpaing semi-plein posé sur semelle béton.

 La construction de clôtures n'est pas obligatoire. Dans le cas de réalisation, celles-ci seront limitées à 2 mètres de hauteur, les plaques béton, les filets plastiques et les cannisses sont interdits.

- LES LIMITES SUR ESPACES PUBLICS (état suivant interprétation appliquée pour PC lot 34).

 Les clôtures réalisées en fond de lots 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 devront laisser le libre écoulement des eaux pluviales de manière à conserver les fonctions épuratoires du milieu naturel.

 La construction de murs et murets sera interdite sur cette limite.

- LES LIMITES SEPARTIVES ENTRE LOTS PRIVATIFS

 Aucune règle particulière n'est prescrite.

 Les clôtures ne pourront excéder une hauteur de 2,00 m.

 Les haies seront implantées avec un retrait suffisant par rapport aux limites séparatives et entretenues pour ne pas nuire au voisinage :

 - un recul de 0,50 m pour les haies de moins de 2,00 m de hauteur ;
 - un recul de 2,00 m pour les haies de plus de 2,00 m de hauteur (ce recul minimum est également valable pour les arbres isolés).

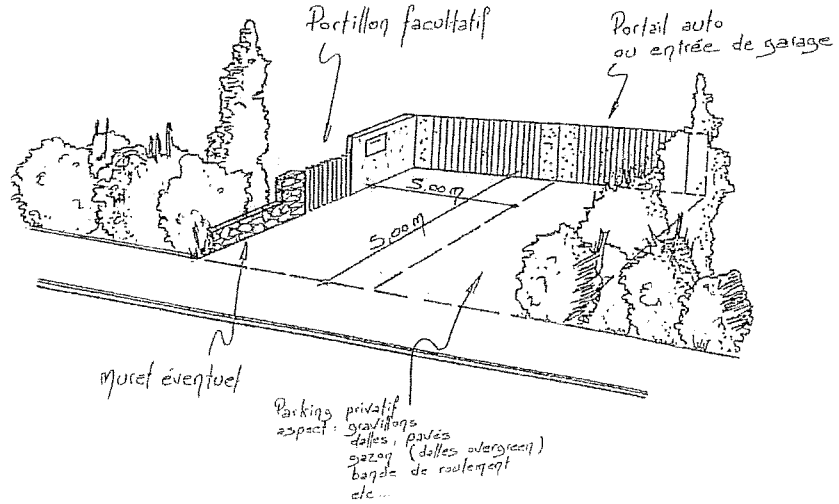
- LES ENCLAVES PRIVATIVES

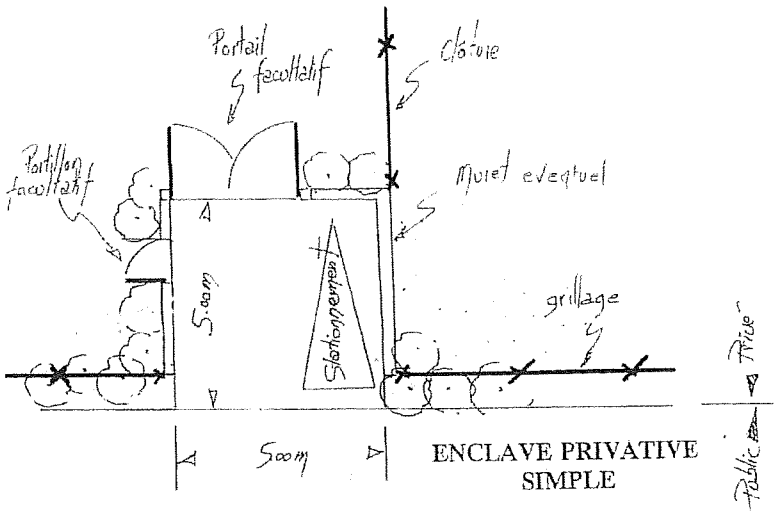
 Les accès véhicules seront constitués obligatoirement par des enclaves privatives ouvertes d'au moins 5,00 m de largeur et de profondeur pouvant accueillir 2 véhicules.

Sur ces enclaves, la continuité des clôtures sera assurée.

Elles peuvent supporter un portail reculé de 5,00 m et / ou un portillon sur un côté.

Pour le traitement de ces espaces, il est recommandé aux acquéreurs d'utiliser des matériaux drainants favorisant la perméabilité des sols (dalles ajourées, gravillons, pavés dissociés, etc...).





LES ANNEXES

Les annexes et extensions d'habitations, telles que garages, ateliers, ... pourront être réalisées avec des matériaux différents de la construction principale dès lors qu'elles sont composées en harmonie avec celle-ci et son environnement.

BELLEVILLE ça vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE DU 18 FÉVRIER 2014

Envoyé en préfecture le 19/02/2014
Reçu en préfecture le 19/02/2014
Affiché le 19/02/2014

DÉLIBERATION N° 02-2014-02

OBJET : *ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D*

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	Présent(e)	*Excusé(e)*	*Absent(e)*	*Pouvoir*
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 19/02/2014
Reçu en préfecture le 19/02/2014
Affiché le 19/02/2014

Objet : *ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D*

Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'en examen par la Commission d'Urbanisme.

Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire,

MAIRIE DE L'ILE-SUR-LE (Vendée)

Régis PLISSON

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de la publication 19 février 2014

La Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis" est située sur la Commune de BELLEVILLE SUR VIE en sortie d'agglomération - direction La Roche sur Yon, en intersection de la voie communale de La Sauvagère et de la D937, face au rond-point de La Vie.



Cette opération, en continuité avec les zones d'habitat existantes, a fait l'objet :

- d'une concertation du 08 Décembre 2008 au 31 mars 2009 ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2009 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2011 approuvant la mise en conformité du Plan Local d'urbanisme ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2012 approuvant le programme des équipements liés à son aménagement et les modalités prévisionnelles de financement de ceux-ci.

L'aménagement et l'équipement de cette zone sont assurés par la commune de BELLEVILLE SUR VIE, domiciliée Hôtel de Ville - BP 3 - 85170 BELLEVILLE SUR VIE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE DU 21 SEPTEMBRE 2010

DÉLIBERATION N°09-2010-02

OBJET : *ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC*

L'an deux mil dix, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	Présent(e)	*Excusé(e)*	*Absent(e)*	*Pouvoir*
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier		X		
VILMUS Marie-Dominique	X			
PILON Gabriel			X	
DECRON Hervé	X			
LALLART Céline	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick		X		
GUÉGAN Laurence	X			
LEBLAY Emmanuelle		X		
SIMON Anne-Sophie				
MARCHAND Yohann		X		
CHARRIER Christian		X		
TERRIEN Francis	X			
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse		X		
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
Hervé DECRON et Anne-Sophie SIMON
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet *: ZAC du Petit Logis : Acte de création de la ZAC*

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études préalables à la création d'une Z.A.C. destinée à la construction de bâtiments à usage d'activités et de logements dans le quartier du "Petit Logis ".

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le conseil municipal a pris la décision, d'engager une concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dont le bilan a été dressé le 19 mai 2009,

En conséquence, sur la base du bilan de concertation, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC du Petit Logis destinée à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités

Le Conseil Municipal, estimant que rien ne s'oppose à la suite de la procédure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, L300.1, L300.2, L311.1 et suivants et R311.1 et suivants ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1585 C ;

VU le l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 juillet 1981 (dernière modification approuvée le 2 juillet 2007);

VU le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation, examiné et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mai 2009;

VU le dossier de création de la Z.A.C. établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact transmise pour avis, le 10 juin 2010, à l'autorité environnementale compétente conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement;

VU l'avis TACITE de l'autorité compétente en matière d'environnement obtenu dans les deux mois suivants la date de réception du dossier relatif à cette étude d'impact et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités, est créée sur les parties du territoire de la Commune de Belleville Sur Vie délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan au 1/ 2000e annexé au présent acte.

Article 3 :

La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du Petit Logis

Article 4 :

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ une centaine de logements (individuel, groupé et petit collectif) représentant environ 10 000 m² SHON et des constructions à usage d'activités pour 6 000 m² de SHON environ.

Article 5 :

Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'équipement.

Objet *: ZAC du Petit Logis : Acte de création de la ZAC*

Article 6 :

Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 7 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département en vertu des dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en application des mêmes dispositions, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier, dont, conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement, « la teneur de la décision et les conditions dont celle-ci est le cas échéant assortie, les motifs qui ont fondé la décision, l'étude d'impact ainsi que, le cas échéant, les principales mesures destinées à éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs importants du projet », peuvent être consultées à savoir dans les locaux de la mairie de Belleville sur Vie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 8 :

En application de l'article R311-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE

Régis PLISSON

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-10-01T14-58-46.00 (MI30327649)
Identifiant unique de l'acte : 085-218500197-20100921-D09-2010-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC
Date de décision : 21/09/2010
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Acte : D09-2010-02 (ZAC du Petit Logis - création).PDF

Préparé	Le **01/10/10** à **14:58**	Par **TEXIER Patrick**
Transmis	Le **01/10/10** à **14:58**	Par **TEXIER Patrick**
Accusé de réception	Le **01/10/10** à **15:16**	

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de la publication du 28/09/2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE DU 18 FÉVRIER 2014

Envoyé en préfecture le 19/02/2014
Reçu en préfecture le 19/02/2014
Affiché le 19/02/2014

DÉLIBERATION N° 02-2014-02

OBJET : *ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D*

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	Présent(e)	*Excusé(e)*	*Absent(e)*	*Pouvoir*
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 19/02/2014
Reçu en préfecture le 19/02/2014
Affiché le 19/02/2014

Objet : *ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D*

Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'en examen par la Commission d'Urbanisme.

Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire,

Régis PLISSON

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de la publication 19 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 085-218500197-20150922-D09_2015_01-DE

DÉLIBERATION N° 09-2015-01

OBJET : *Modification du règlement de la ZAC du Petit Logis*

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	Présent(e)	*Excusé(e)*	*Absent(e)*	*Pouvoir*
PLISSON Régis	X			
FLEURY Félix	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
MARTIN Jacky	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
FRUGIER Marie-Dominique	X			
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe		X		PLISSON Régis
COCAULT Gaëlle	X			
CHOUTEAU Annie	X			
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier	X			
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
GATTEAU Lydia	X			
CLUET Franck		X		GATTEAU Lydia
COUGNAUD Thomas	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Nadège VRIGNAUD
Assistée de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 085-218500197-20150922-D09_2015_01-DE

Objet : *Modification du règlement de la ZAC du Petit Logis*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait d'apporter des modifications au plan masse de la ZAC du Petit Logis afin d'apporter plus de souplesse pour les acquéreurs de lots.

Les modifications suivantes ont été présentées en commission d'urbanisme :

PLAN MASSE	
Lots impactés	**Modifications apportées**
16, 17, 18, 34 et 35	Modification de la zone d'ancrage sur les lots
16, 17, 18, 33, 34 et 35	Suite à la modification précédence, modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
17, 31 et 32	Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON

Certifié exécutoire par la Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de la publication en date du 23/09/2015

Lot n° : **16**

Section : ZB

N° : 554

1, Rue Jacques-Yves COUSTEAU

Superficie : 535 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage

BELLEVILLE sur Vie

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

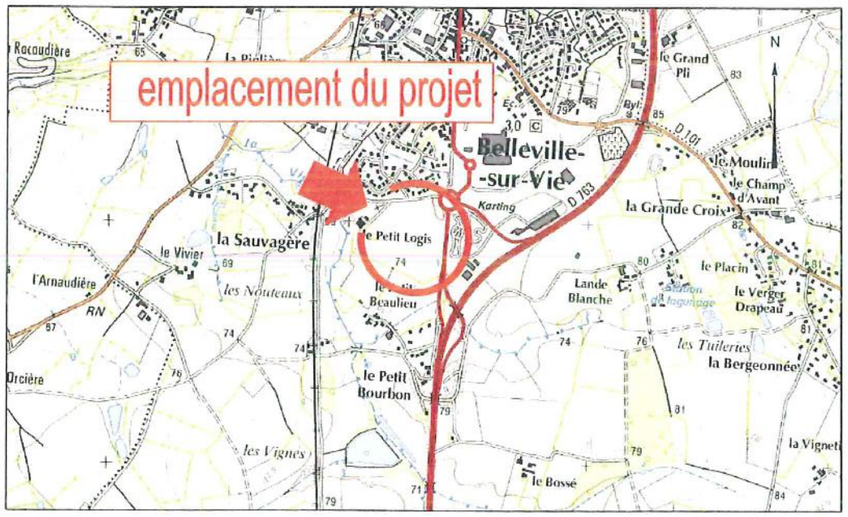
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

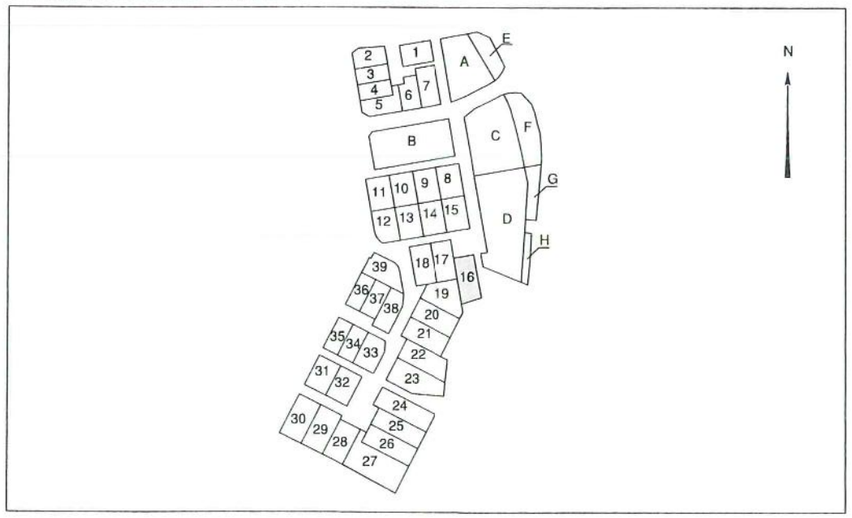
Chapitre II - Terrain cédé

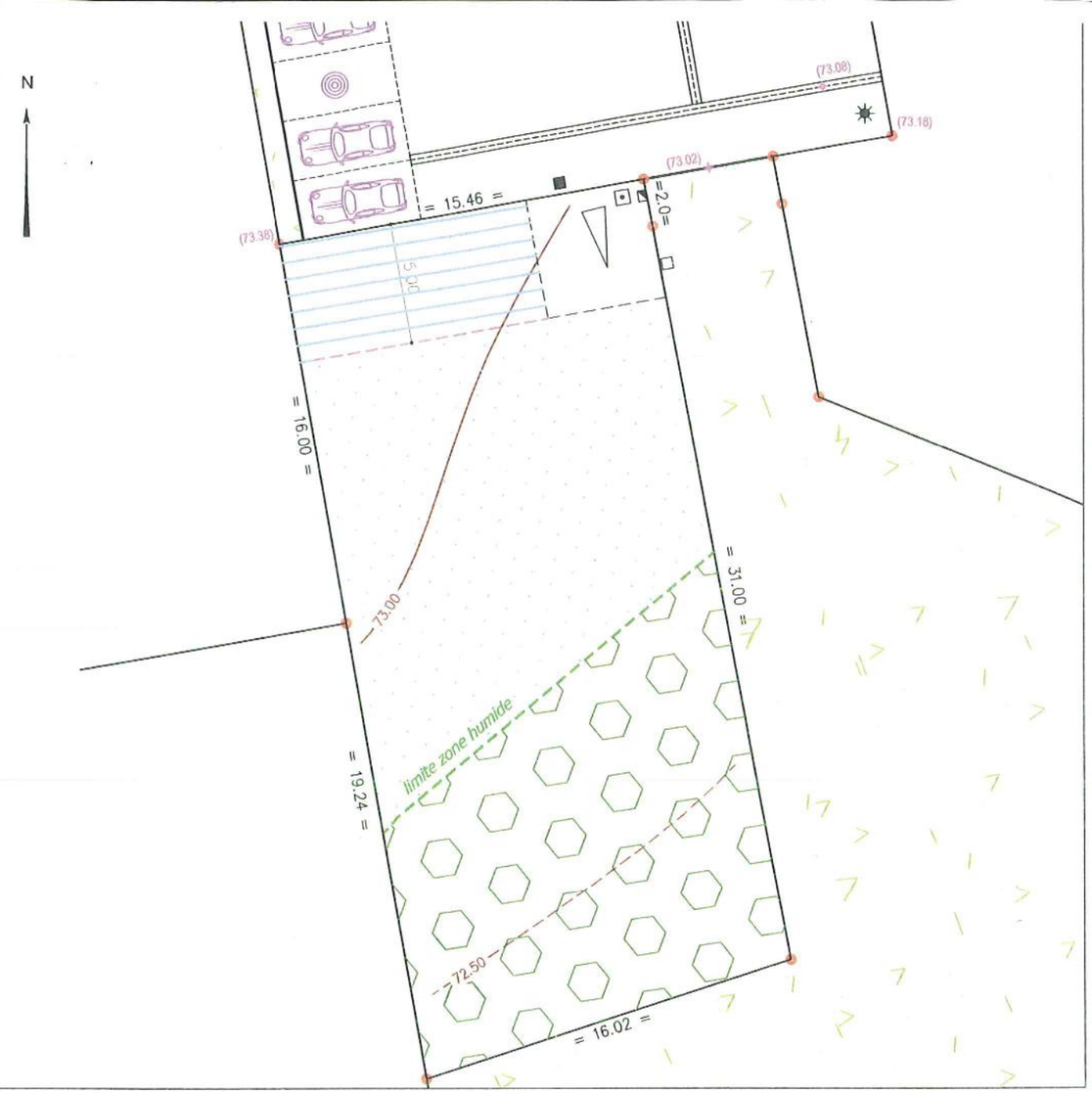
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 72.23 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 71.88 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 02 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i16.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Lot n° : **17**

Section : ZB

N° : 555

3, Rue Jacques-Yves COUSTEAU

Superficie : 472 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

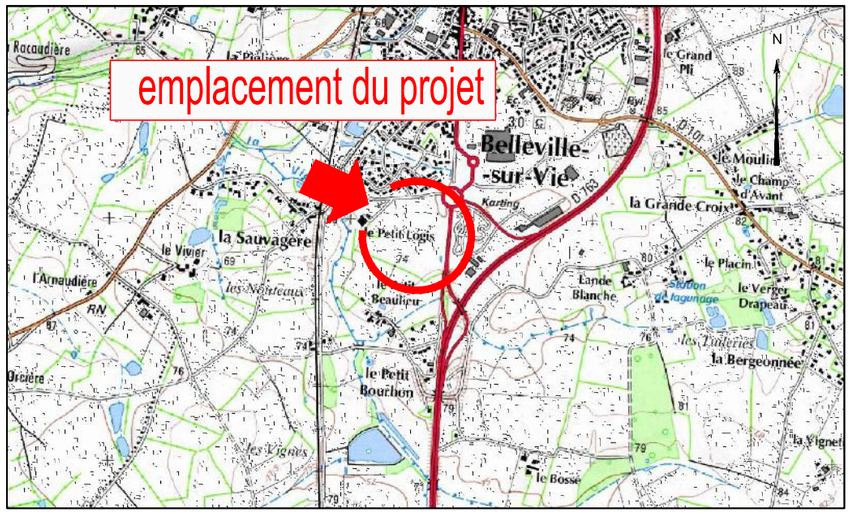
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

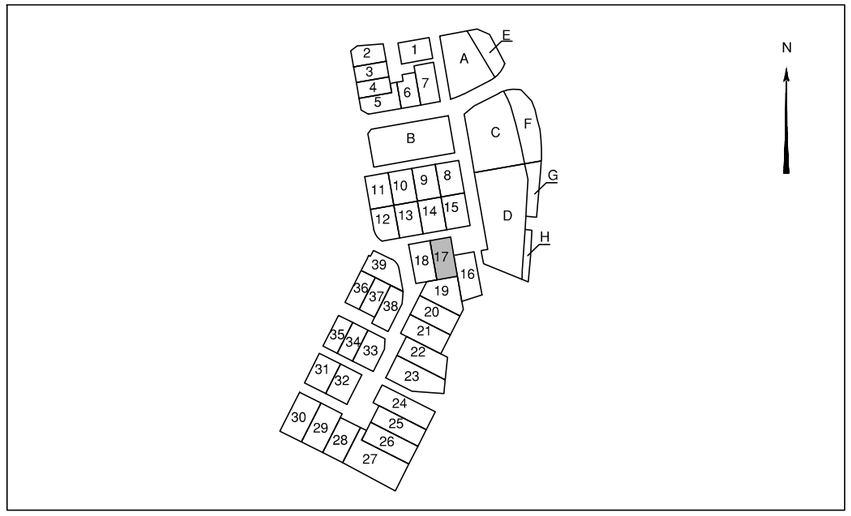
Chapitre II - Terrain cédé

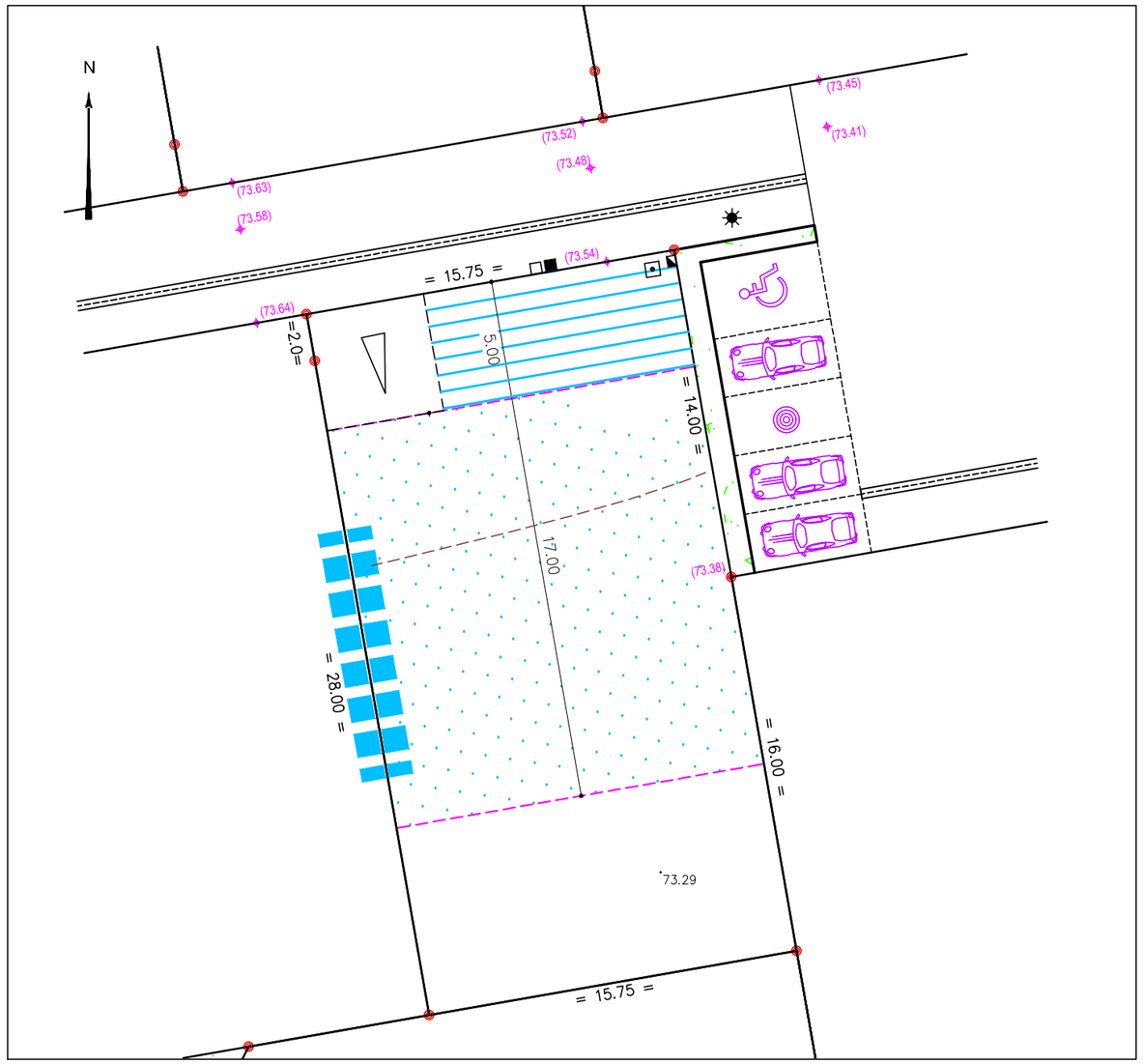
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Parking handicapé

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 72.10 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 72.25 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 C2 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i17.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *05/10/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Lot n° : **18**

Section : ZB

N° : 556

5, Rue Jacques-Yves COUSTEAU

Superficie : 489 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage

BELLEVILLE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

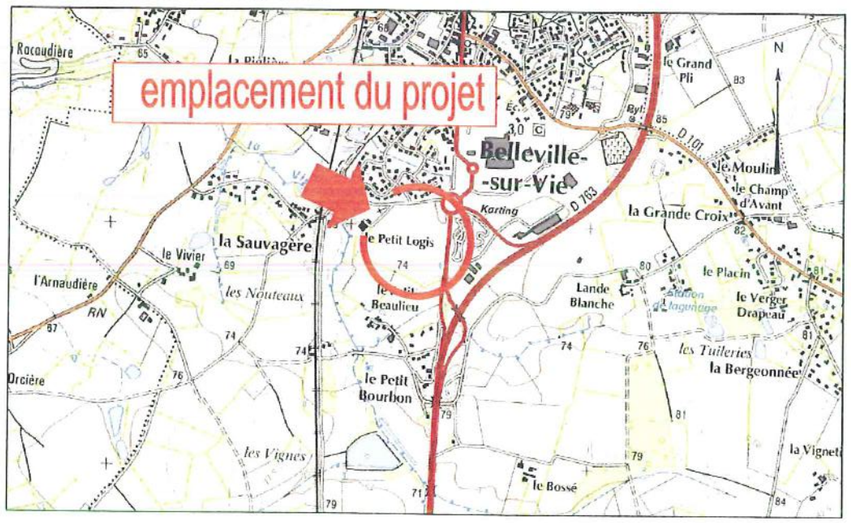
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

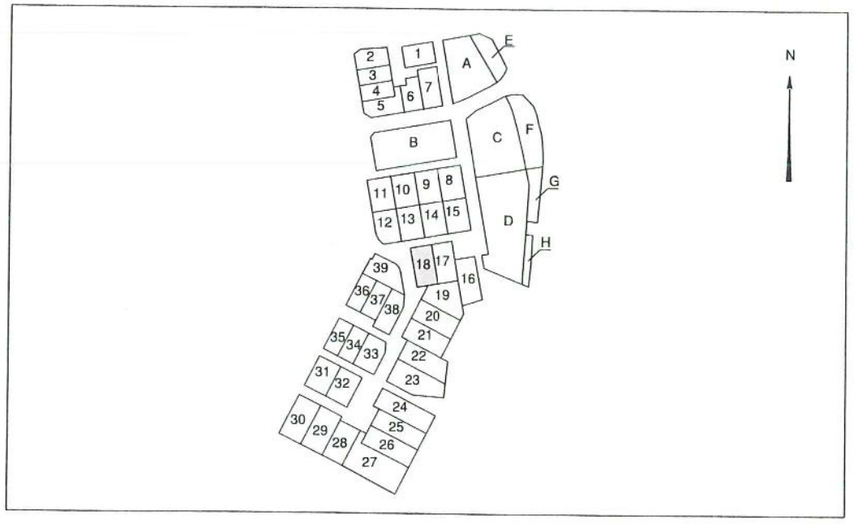
Chapitre II - Terrain cédé

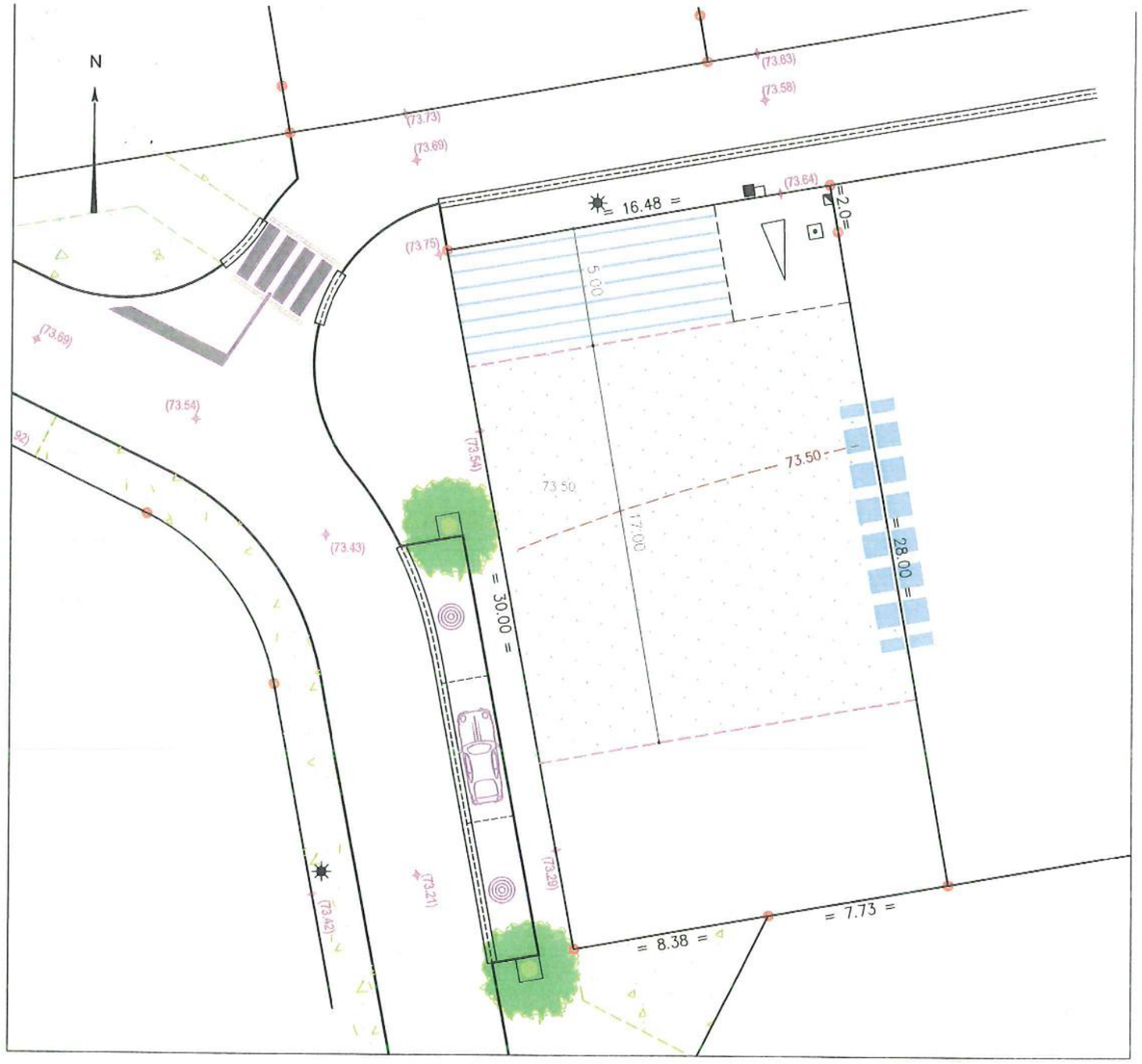
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 72.40 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 72.41 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊙ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 02 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i18.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Reçu au sein du service ADS
en date du
- 1 JUIN 2016

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté
"Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence cadastrale		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
20	ZB	558	544 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 25 AOUT 2015

Le lotisseur

MAIRIE DE BELLEVILLE-SUR-VIE
VENDÉE

GEOMETRE-EXPERT

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr
26 rue J.Y Cousteau ▪ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ▪ contact@geouest.fr

Lot n° : **31**

Section : ZB

N° : 569

4, Rue Alain Colas

Superficie : 450 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

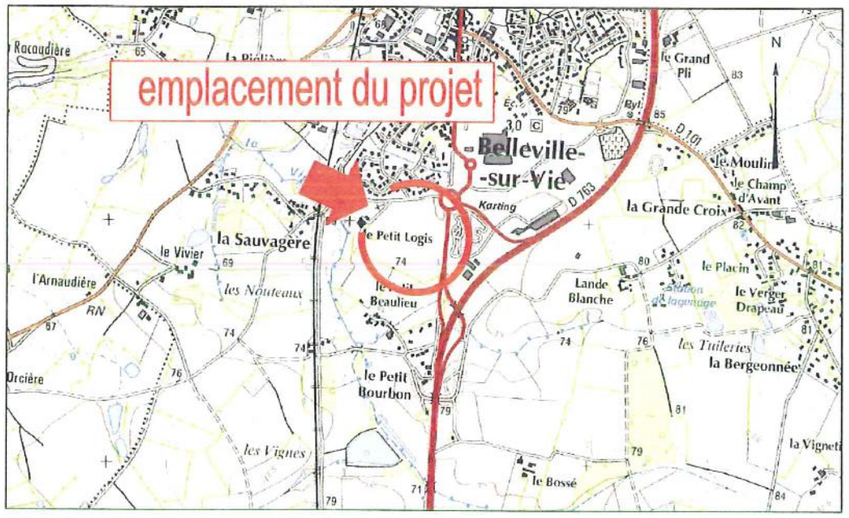
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

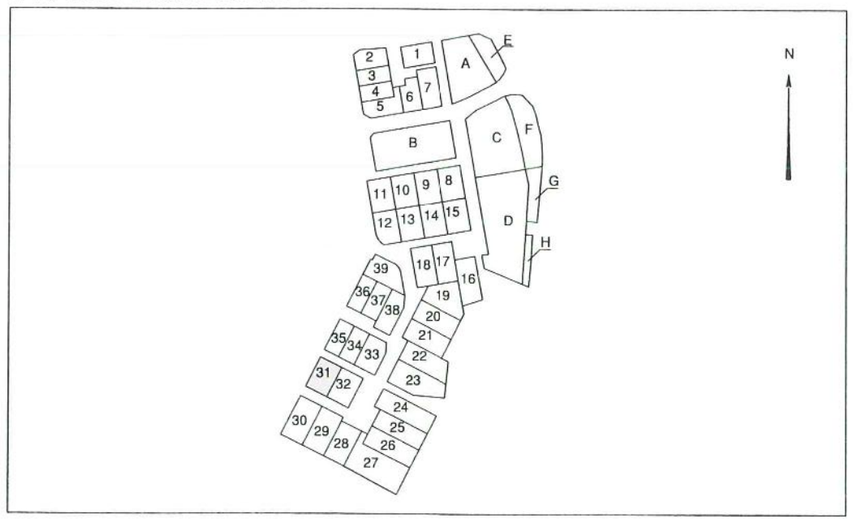
Chapitre II - Terrain cédé

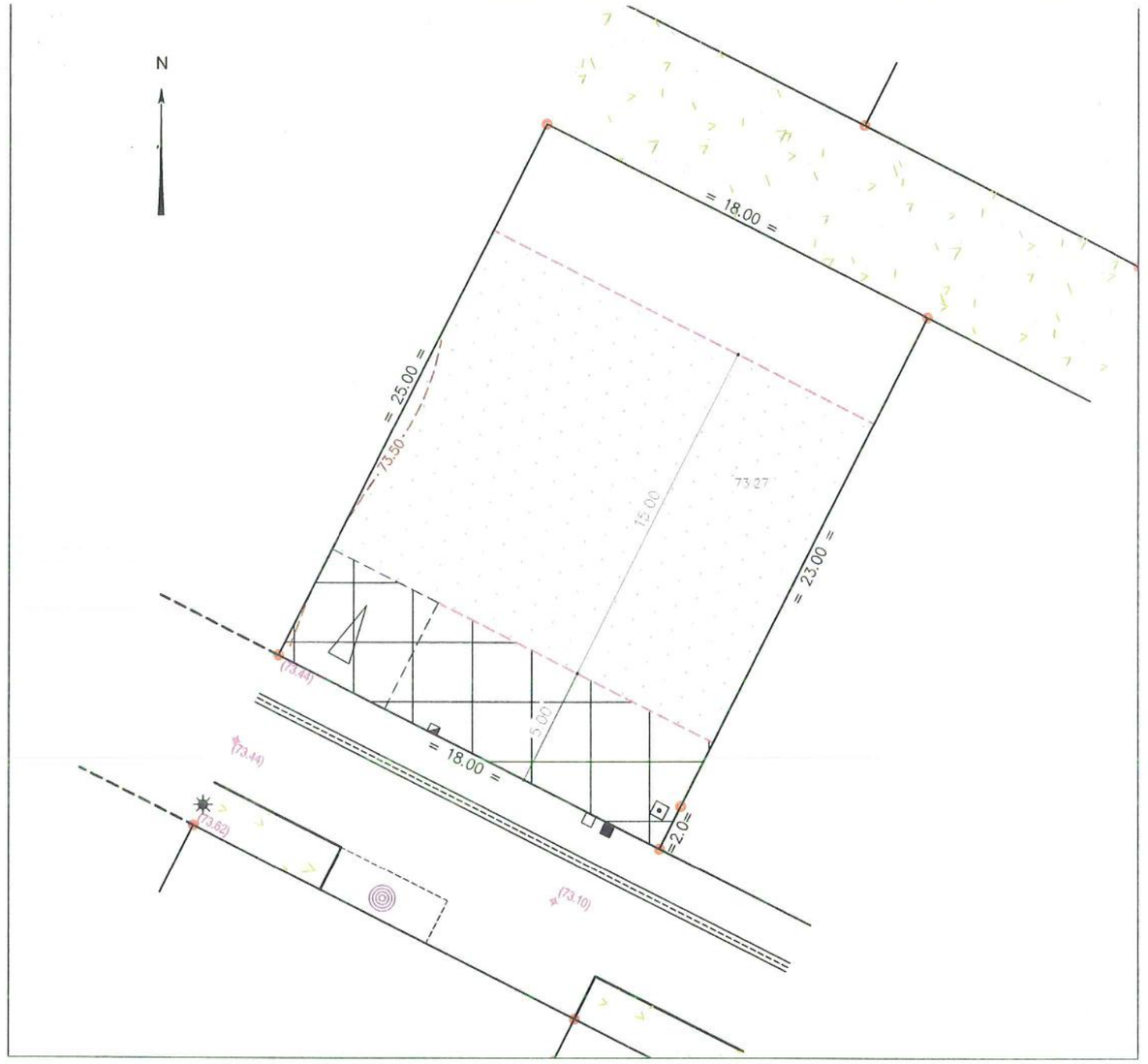
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Zone d'implantation possible de garages
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 71.64 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 71.86 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 C2 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i31.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Lot n° : **32**

Section : ZB

N° : 570

2, Rue Alain Colas

Superficie : 450 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

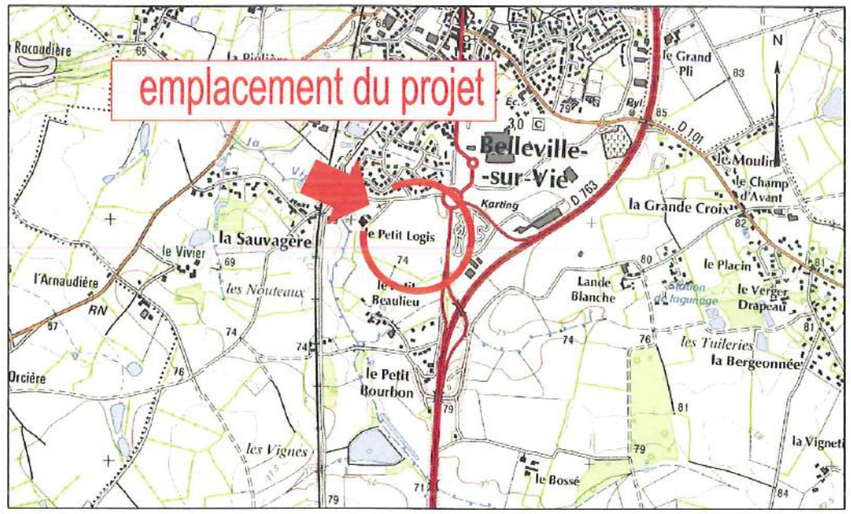
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

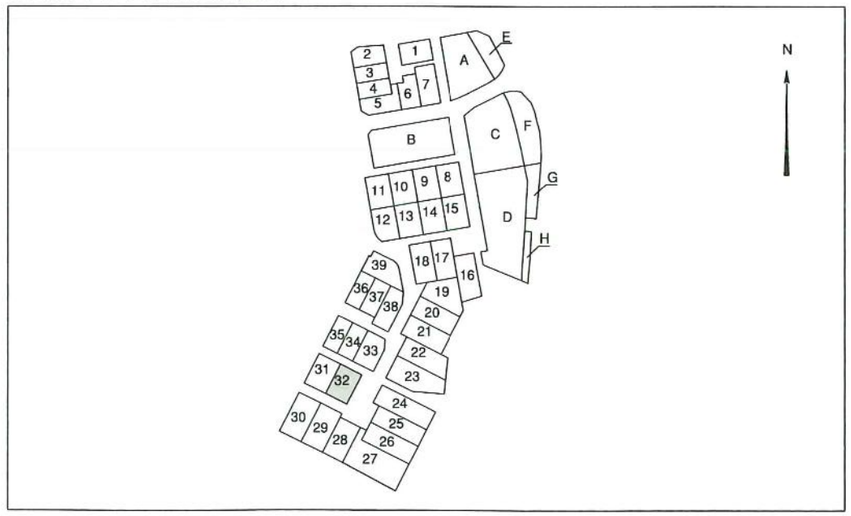
Chapitre II - Terrain cédé

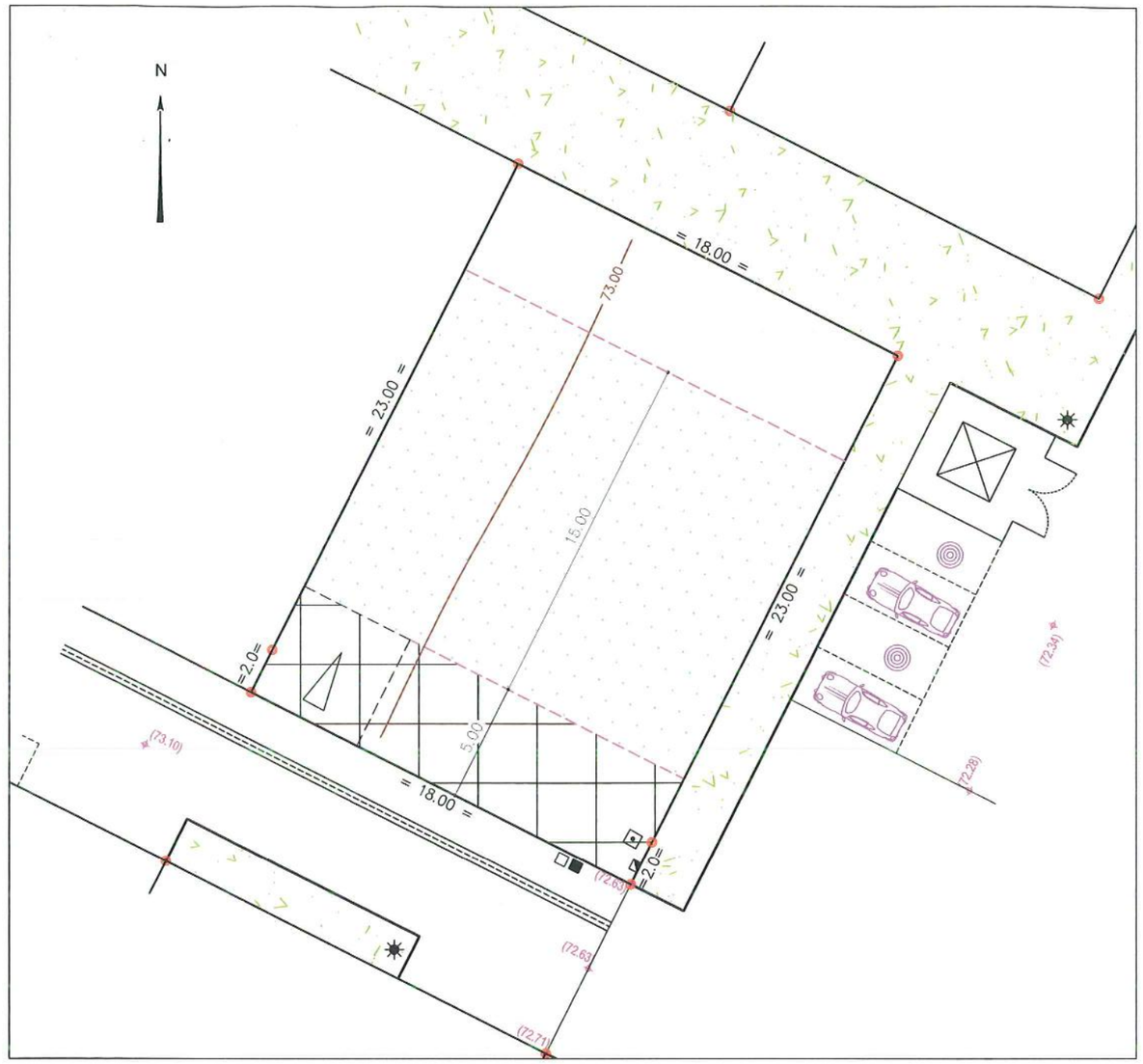
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

Zone d'implantation possible de garages

Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal

Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)

Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)

Espace Vert

Poste de refoulement

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

(00.00) – cote projet voirie

■ – regard tabouret EU

□ – regard tabouret EP

T : - / rEU : 71.48 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement

T : - / rEP : 71.55 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement

⊡ –citerneau AEP

◪ –coffret EDF/GAZ

✸ –candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 02 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i32.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Lot n° : **33**

Section : ZB

N° : 571

1, Rue Eric Tabarly

Superficie : 443 m²

Surface plancher : 250 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

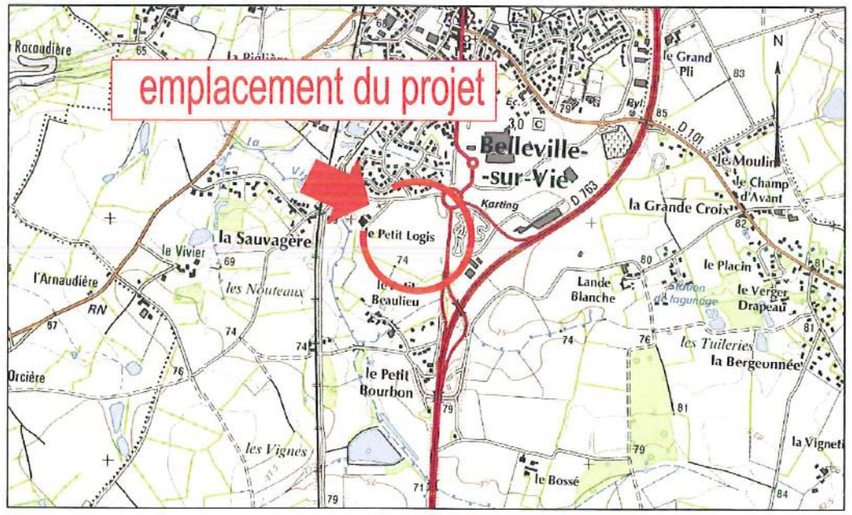
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

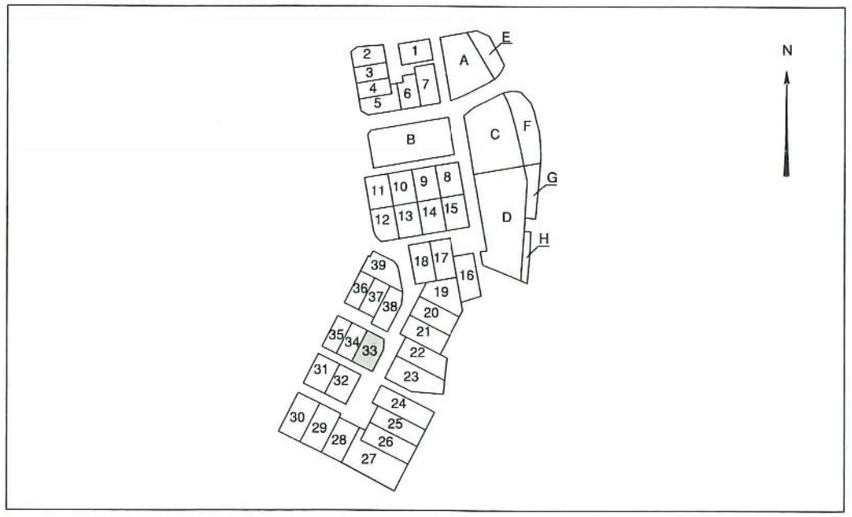
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Zone non constructible
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Barrière piéton

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 71.27 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 71.68 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

Maître d'Ouvrage

BELLEVILLE sur Vie

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 CZ 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i33.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Lot n° : **34**

Section : ZB

N° : 572

3, Rue Eric Tabarly

Superficie : 338 m²

Surface plancher : 200 m²

Maître d'Ouvrage

BELLEVILLE sur Vie

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

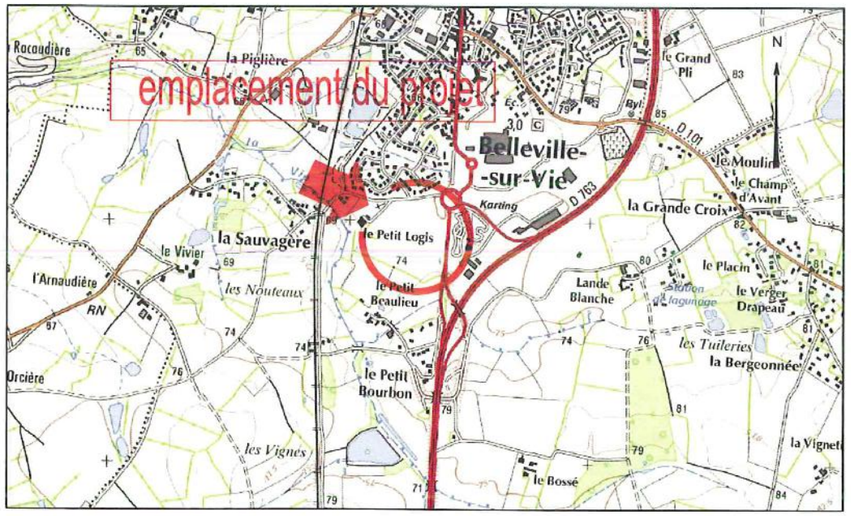
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

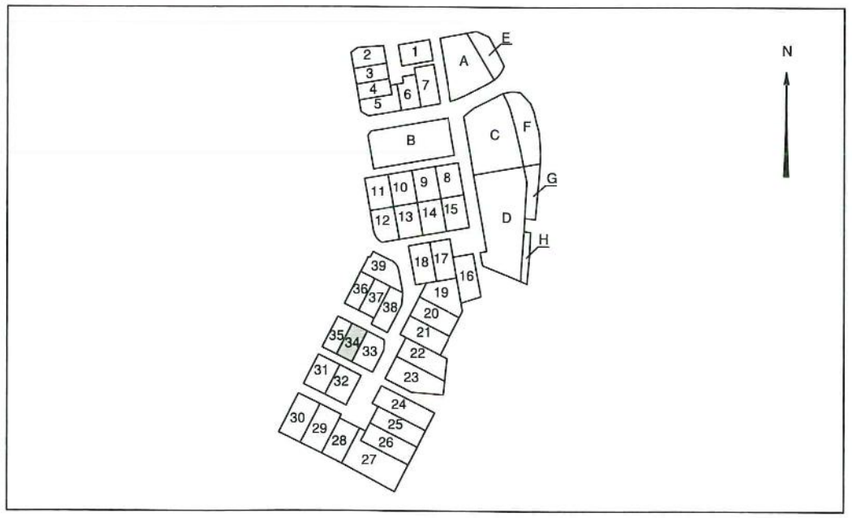
Chapitre II - Terrain cédé

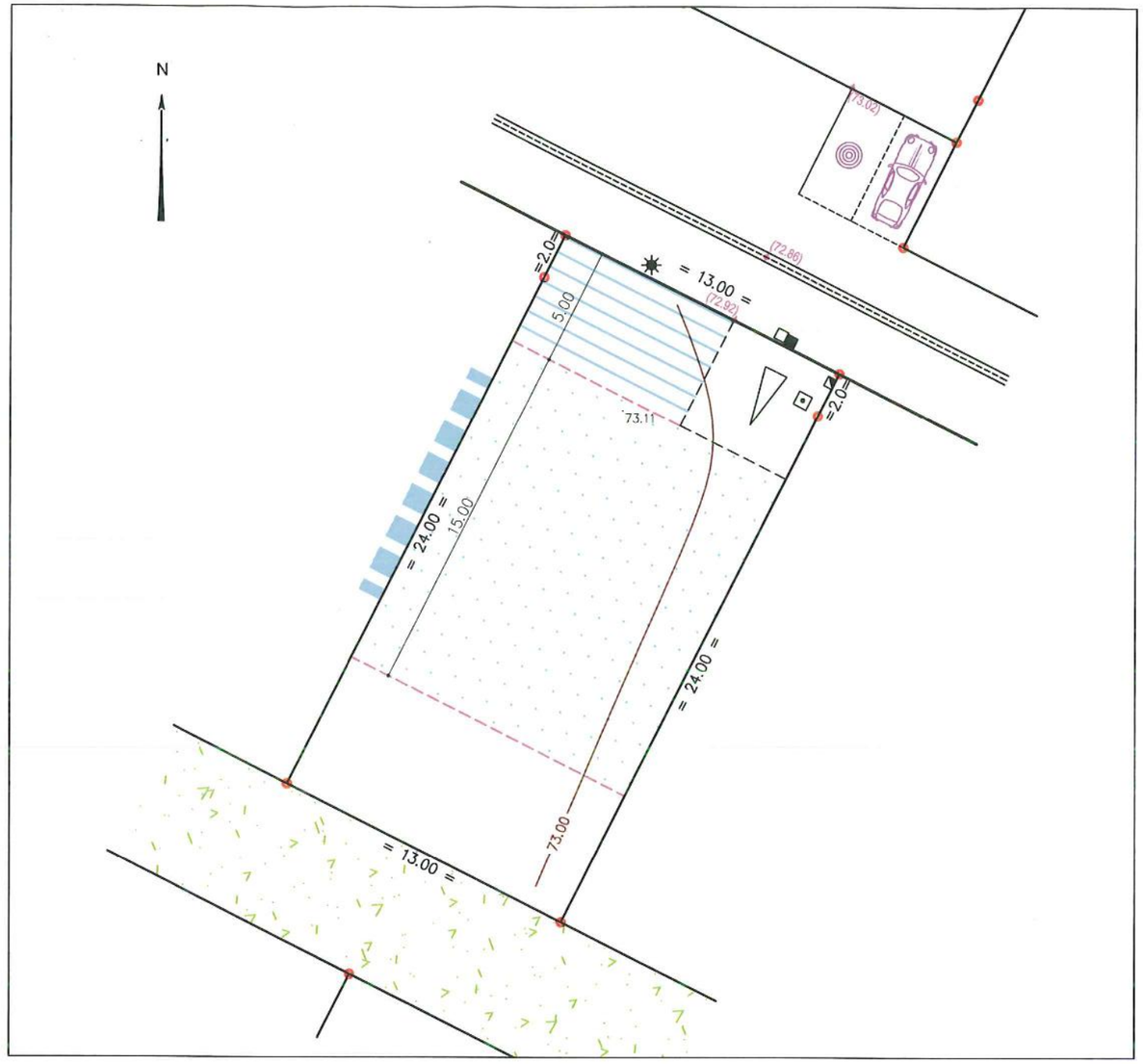
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 71.46 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 71.75 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 C2 00008

Lot n° : **35**

Section : ZB

N° : 573

5, Rue Eric Tabarly

Superficie : 312 m²

Surface plancher : 200 m²

Maître d'Ouvrage

BELLEVILLE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

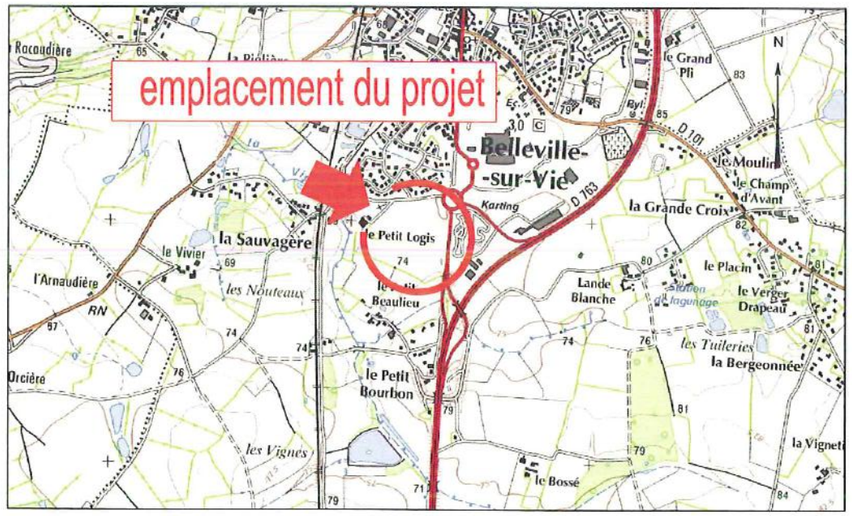
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

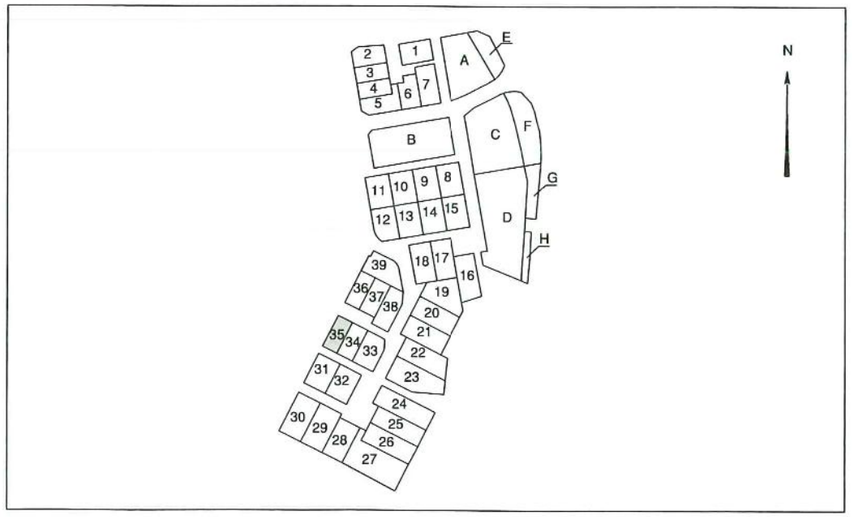
Chapitre II - Terrain cédé

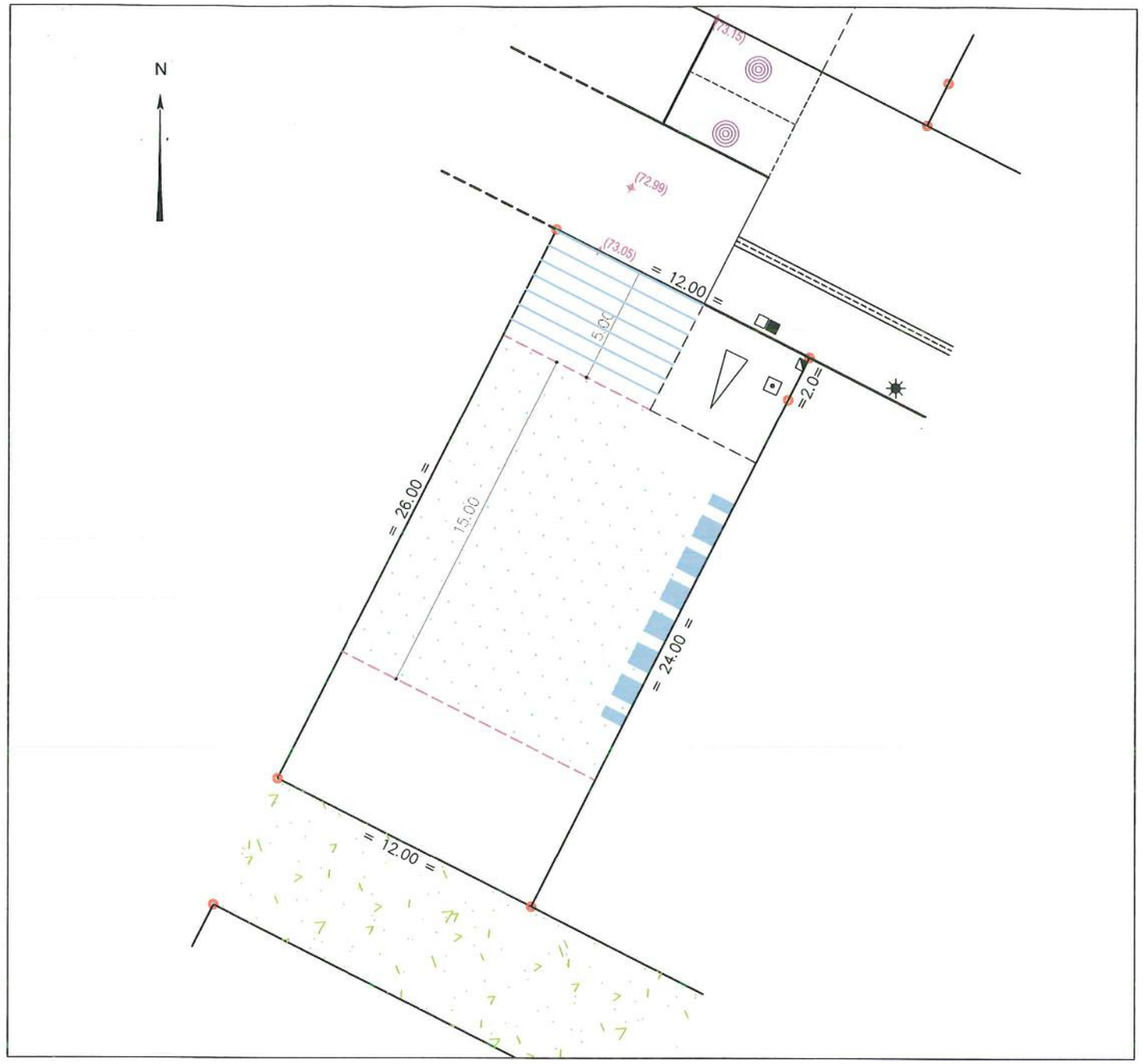
PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : - / rEU : 71.67 – cote tampon du regard EU / cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : - / rEP : 71.84 – cote tampon du regard EP / cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- ⊡ – citerneau AEP
- ◪ – coffret EDF/GAZ
- ✷ – candélabre

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS N° 2005 02 00008

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *519i35.DWG*

DATE *12/02/2014*
DATE DE MODIFICATION *17/09/2015*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Département de La Vendée

Commune de BELLEVILLE-SUR-VIE
Zone d'Aménagement Concerté de « LE PETIT LOGIS »

Modification apportées au plan masse des lots individuels libres

Note d'information

Plan masse	
Lots impactés	**Modifications apportées**
16, 17, 18, 34 et 35	Modification de la zone d'ancrage sur les lots (cf. plan joint)
16, 17, 18, 33,34 et 35	Suite à la modification précédente, modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal (cf. plan joint)
31 et 32	Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos (accès désormais au Nord).

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE

Zone d'Aménagement Concerté

"Le Petit Logis" - Tranche 2

Modification n°1

Objet :

- Modification de la zone d'ancrage sur les lots 16, 17, 18, 34 et 35
- Modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal sur les lots 16, 17, 18, 33, 34 et 35
- Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos sur les lots 31 et 32



LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone non constructible
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation possible de garages
- Axe principal de la ligne de faîtage (construction traditionnelle)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Végétation existante à conserver
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)
- Haie bocagère plantée par la commune sur domaine privé
- Limite de tranche

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

Maître d'Ouvrage : BELLEVILLE sur Vie

DOSSIER *L12519*
Référence AUTOCAD *L12519.DWG*
Référence PLAN *L12519-A3-Tr2-Modif.PDF*
DATE *07/09/2015*
ECHELLE *sans Echelle*

www.geouest.fr

Ville de Bellevigny

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 085-200057701-20180709-D2018_07_07-DE

Délibération n° 2018-07-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY DU 9 JUILLET 2018

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du plan masse des lots du secteurs Est

L'an deux mil dix-huit, neuf juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre juillet deux mil dix-huit s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

Reçu au sein du service ADS
en date du
11 JUIL. 2018

MEMBRES EN EXERCICE : 40

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X	À partir du PLUi-H		
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
BROUSSELY Léonard		X		
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
SIMON Patrick	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
FRUGIER Marie-Dominique		X		MARTIN Jacky
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick		X		
MALGARINI Gwenaëlle	X			
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X			
COCAULT Gaëlle		X		

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie		X		TENET Christiane
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence			X	
GIRARDEAU Jérôme		X		ROUBY Guillaume
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier		X		
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
RENAUDIN Henri-Marie	X			
GALLOT Bruno	X			
MIMEAU Nicolas	X			
PELÉ Yvan	X			
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien	X			
MAURIAT Claire			X	
HERBRETEAU Ludovic		X		
GATTEAU Lydia		X		COUGNAUD Thomas
COUGNAUD Thomas			X	
VAY Georgette		X		

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :
Irène RENAUDET et Yvan PELÉ
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 085-200057701-20180709-D2018_07_07-DE

Objet : *ZAC du Petit Logis : approbation du plan masse des lots du secteur Est*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains du secteur Est de la ZAC du Petit Logis peuvent désormais être commercialisés.

Il présente le projet de découpage et d'organisation en matériel de voirie et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan d'organisation présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire
Signé par : Regis Plisson
Date : 10/07/2018
Qualité : Maire de Bellevigny

Régis PLISSON

3 CH

département	VENDEE
commune	Bellevigny
section	ZB
feuille	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463 N
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Reçu au sein du service ADS en date du

14 AOUT 2018

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~ ??

Document établi pour (2)

- [] Changement de limite(s) de propriété
- [] Rectification de limites figurées au plan cadastral
- [X] Nouvel agencement de la propriété
- [] Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- [] Lotissement
- [] Expropriation

[X] Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 019-000-ZB-0524-0578-0582_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Commune de BELLEVIGNY

propriétaire(s) après modification
Commune de BELLEVIGNY

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

GEOUEST
26, rue Jacques-Yves Cousteau
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02 51 37 27 30
FB18070/L12519

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui [] (2) numéro :
non [] (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
	Respect du format DA numérique []

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

N° 6463 N – 2011 01 37450 RD - (SDNC-DGFiP 941) - Novembre 2011

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Bellevigny

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/05/2018 par M CHABOT Sylvain géomètre à la ROCHE SUR YON.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A la ROCHE SUR YON, le 27/07/20018

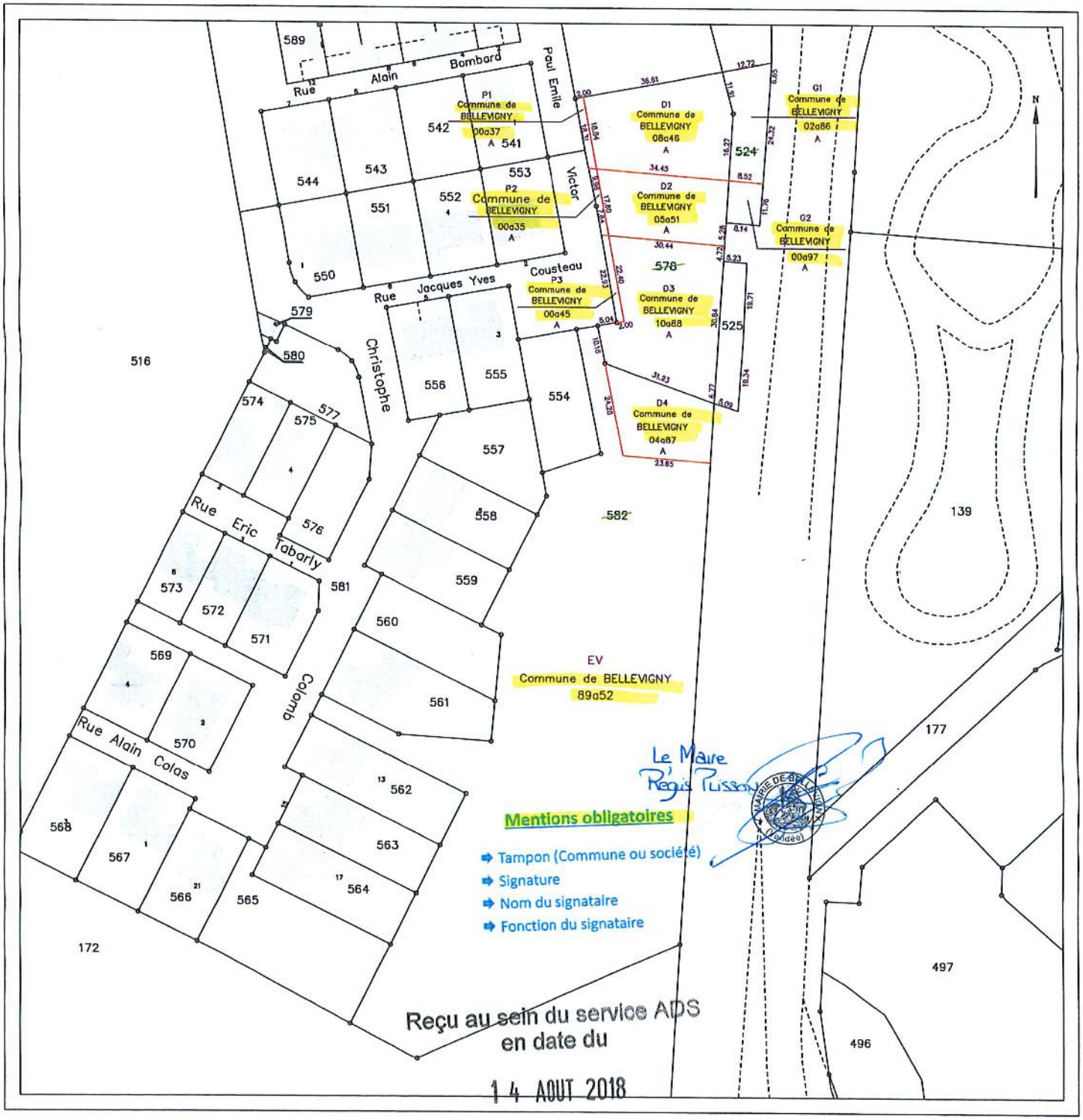
Section	: ZB
Qualité du plan	: P5
Echelle d'origine	: 1/2000
Echelle d'édition	: 1/1000
Date de l'édition	: 01/01/2001
Support numérique	:

Document d'arpentage dressé par
M. CHABOT Sylvain
à : LA ROCHE SUR YON
Date : 27/07/2018
Signature :

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

FB18.070 / L12.519

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Le Maire
Régis Plisson

Mentions obligatoires

- Tampon (Commune ou société)
- Signature
- Nom du signataire
- Fonction du signataire

Reçu au sein du service ADS
en date du
14 AOUT 2018

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de BELLEVIGNY

(1) Demandons

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1) / de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À LA ROCHE SUR YON CEDEX, le 26/07/2018

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

MAIRIE DE BELLEVIGNY (Vendée)

Le Maire
Régis PLISSON

Mentions obligatoires

- Tampon (Commune ou société)
- Signature
- Nom du signataire
- Fonction du signataire

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À le

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au sein du service ADS
en date du

14 AOUT 2018

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune BELLEVIGNY

Lotissement "Le Petit Logis"

Propriété de la Commune de Belleville-Sur-Vie

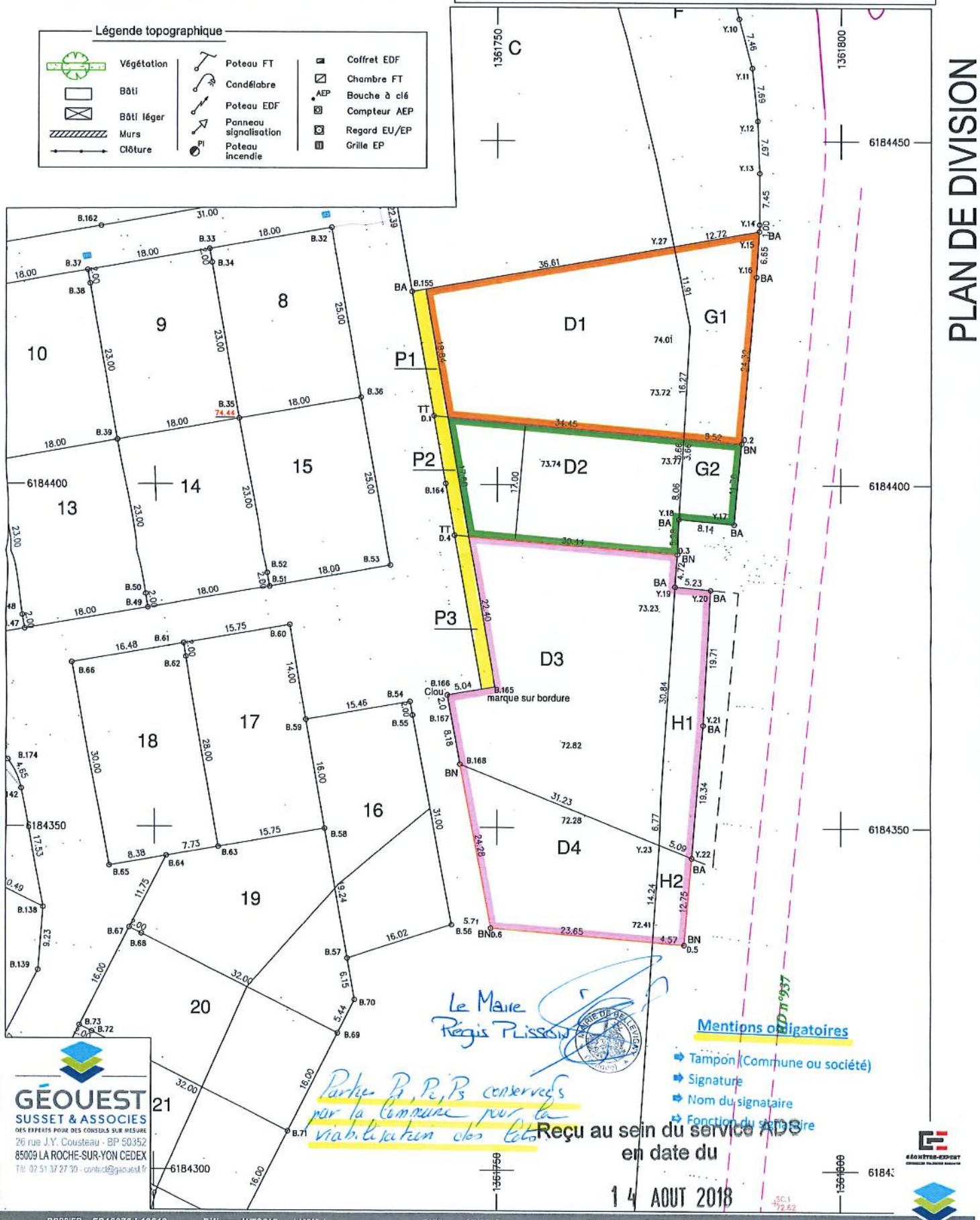
PLAN DE DIVISION

Légende foncière

- BA Borne OGE ancienne
- BN Borne OGE nouvelle
- BP Borne en Pierre
- BR Borne Remembrement
- Piquet
- Signe d'appartenance
- Signe de mitoyenneté
- Limite de division
- Application cadastrale

Légende topographique

- Végétation
- Bâti
- Bâti léger
- Murs
- Clôture
- Poteau FT
- Candélabre
- Poteau EDF
- Panneau signalisation
- PI Poteau incendie
- Coffret EDF
- Chambre FT
- AEP Bouche à clé
- Compteur AEP
- Regard EU/EP
- Grille EP



Le Maire
Régis PLISSON

MAIRIE DE BELLEVIGNY

DD n°937

Mentions obligatoires

- Tampon (Commune ou société)
- Signature
- Nom du signataire
- Fonction du signataire

Reçu au sein du service ADS
en date du
14 AOUT 2018

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

DOSSIER FB18070-L12519	Référence AUTOCAD L12519.dwg	DATE 07/2018	Planimétrie RGF93-CC47	www.geouest.fr	
Dessinateur TB	Référence PLAN	ECHELLE 1/500	Nivellement		

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté " Le Petit Logis " Tranches 1 & 2

PA4 - PLAN DE COMPOSITION & D'ESPACES VERTS

GEOMETRE

GÉOUEST SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
20 rue J.Y. Courtebau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DOSSIER	L12.519
Référence AUTOCAD	L12519.DWG
Référence PLAN	L12519–PA4–d.PLT
DATE	21/05/2012
ECHELLE	1/500
PLANIMETRIE	RGF93 – CC47
NIVELLEMENT	NGF – IGN69

Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
f	05/07/2018	T. BENBOUHOU		Modification de l'îlot D – surlargeur de voirie de 2m
e	13/12/2013	V. CHAILLOU	P. TREILLAUD	Zone constructible lot A
d	21/11/2013	V. CHAILLOU	P. TREILLAUD	
c	24/09/2013	V. CHAILLOU	P. TREILLAUD	modification lots A et C suite au relevé canalisation GAZ et projet palette
b	19/06/2013	V. CHAILLOU	P. TREILLAUD	modifications diverses
a	11/04/2013	V. CHAILLOU	P. TREILLAUD	

Légende

végétation · borne · poteau EDF · regard (EU ou EP) · poteau PTT · coffret EDF · lampadaire boule · bouche à clé · lampadaire · grille · chambre PTT · chambre technique · poteau incendie · borne Gaz

Nota :
Les limites foncières ne sont pas juridiquement définies, elles pourront être définies ultérieurement par un bornage amiable.

Tranche 1

Tranche 2

Liaison piétonne

Rue des Hêtres

Le Petit Logis

Rond - Point de la Vie

Secteur d'Activités

Surlageur de voirie de 2m pour passage de réseaux

LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone non constructible
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation possible de garages
- Axe principal de la ligne de faîtage (construction traditionnelle)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan) (dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Végétation existante à conserver
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)
- Limite de tranche

Nota :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après bornage.

PLAN COMPOSITION ET RESEAUX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté
" Le Petit Logis "
Tranches 1 & 2

PLAN ASSAINISSEMENT
EU & EP - Coffret

GEOMETRE

GEOUEST
SUSSET & ASSOCIES

DOSSIER	L12-519
Référence AUTOCAD	L12519 DAO
Référence PLAN	L12519-Assainissement-EP-CT
DATE	31/05/2018
ECHELLE	1/500
PLAN-METRE	NGF92 - DG37
NIVELLEMENT	NGF - IGN69

Indice	Date	Auteur/Dessinateur	Examiner/Vérifier	Modification
A	05/07/2018			

Légende

Note :
Les limites foncières ne sont pas juridiquement définies, elles pourront être définies ultérieurement par un bornage amiable.

Reçu au sein du service ADS
en date du
11 JUIL. 2018

Tranche 1

Tranche 2

Liaison piétonne

Le Petit Logis

Rue des Ajoncs

Rond - Point de la Vie

Secteur d'Activités

EDF

Coffret EDF/Télécom Gaz/EP

Branchements EP
Branchements EU

COV et LPC existant

EV1

N

LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone non constructible
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation possible de garages
- Axe principal de la ligne de faîtage (orientation traitée en rue)
- Accès automatisé piéton/ interieur
- Emplacement obligatoire de l'accès automatisé et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)(dimension 5.00m x 5.00m minimum)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Végétation existante à conserver
- Aire de présentation conteneurs ordures ménagères
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)
- Limite de tranche

Note :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif, elle sera définitive qu'après bornage.